



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Anne CROZET, Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Marc COLLIN, Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusé :	Monsieur Franck CHENAL.

A l'unanimité, le procès-verbal du 16 janvier 2017 est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Suite à la loi ALUR entrée en vigueur le 27 mars 2014, les communautés de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de 3 ans, soit le 27 mars 2017.

Pour s'opposer à ce transfert et conserver la compétence du PLU au sein de la Commune, une délibération du Conseil municipal doit intervenir dans les 3 mois précédant l'échéance du 27 mars 2017.

Dans cette perspective, il est proposé de délibérer pour conserver cette compétence et s'opposer au transfert de la compétence à la COVA.

Pour mémoire, dans sa délibération du 28 septembre 2016 portant modification des statuts, la COVA a signifié sa volonté de ne pas prendre cette compétence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

2. Approbation de la convention avec le Musée Savoisien relatif à un coffret reliquaire

Une pièce d'orfèvrerie propriété de la Commune a été déposée au Musée Savoisien de Chambéry pour être présentée au public après être rénové. Dans cette perspective, une convention de dépôt est proposée et doit être autorisée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal souhaite apporter des modifications sur la convention proposée. Dans cette perspective, Laurent TRESALLET propose de reporter cette délibération.

3. Approbation de la promesse de vente avec Monsieur POCCARD-CHAPUIS Pierre

4. Approbation de la promesse d'achat avec Monsieur POCCARD-CHAPUIS Pierre

Il est proposé un échange de parcelles entre Monsieur POCCARD-CHAPUIS Pierre et la Commune.
La Commune pourra ainsi récupérer l'emprise de la route et du talus.

Avec deux absentions, le Conseil Municipal valide cet échange avec Monsieur POCCARD-CHAPUIS Pierre.

5. Déclassement du domaine public et échange de terrain avec Mesdames GONTHARET Marie-Claire et Danièle

Suite à la réalisation d'un parking ruelle de la Foyère à Moulin engagée en 2014, l'emprise du parking a été accordée à la commune par Mesdames GONTHARET Marie-Claire et Danièle en échange d'un terrain faisant partie du domaine public communal à Pracompuet.

Une délibération avait été votée dans ce sens le 17 février 2014, sous le précédent mandat. Il convient de re-délibérer pour autoriser le Maire actuel à signer cet échange.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le déclassement du domaine public et échange de terrain avec Mesdames GONTHARET Marie-Claire et Danièle.

6. Approbation de la convention relative à la carte « Clés collège » avec Savoie Nordic

Dans le prolongement du dispositif Plan ski jeunes nordique, le Département de la Savoie a mis en place une "carte d'identité" du collégien savoyard baptisée "Cles collège".

A ce jour, l'ensemble des collégiens, dès la classe de 6e et jusqu'à la fin de leur scolarité au collège, bénéficie de cette carte qui leur ouvre des avantages et des réductions tarifaires proposés par les partenaires du dispositif.

En tant que partenaire de la carte "Cles Collège", notre site nordique a ainsi proposé une réduction tarifaire égale ou supérieure à 50% du prix du forfait adulte.

La convention initiale étant désormais arrivée à son terme, il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2017/2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention relative à la carte « Clés collège » avec Savoie Nordic.

7. Régularisation – Vente de parcelles communales ZA DP 5 et ZA DP 6 à la SCI OLGA

Des travaux de voirie ont été réalisés au Villaret, Chemin des Grangettes pour améliorer l'accès, la desserte et le stationnement dans ce hameau.

La délibération 2014/02/015 autorise les échanges de terrain avec les SCI Olga 2 et SCI Le Villaret, représentées par Monsieur Grégory Sartorius.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet échange dans les termes de la délibération prise en 2014.

8. Régularisation d'emprise pour travaux sur le Chemin des Grangettes avec M. et Mme MERLE sur la parcelle ZA 15

Des travaux de voirie ont été réalisés au Villaret, Chemin rural des Grangettes pour améliorer l'accès, la desserte et le stationnement dans ce hameau.

La délibération 2013/05/060 autorise l'acquisition d'une partie du terrain de M. et Mme Merle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet échange dans les termes de la délibération prise en 2013.

9. Projet de restauration et valorisation des zones humides de Rosuel

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS observe qu'un dossier doit être déposé auprès de la police de l'eau à la mi-mai pour la mise en valeur et la protection des Duches.

La délibération sur ce point interviendra lors d'un prochain Conseil municipal.

II/ FINANCES

10. Approbation des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2016

L'exercice 2016 est clôturé pour le budget communal, le budget Eau et Assainissement, le budget Ski de fond / Gîte et le budget Garderie.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider les résultats budgétaires de ces budgets en 2016 et ainsi valider les comptes administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les comptes administratifs des budgets de la Commune, Eau et assainissement, Ski Gite et Garderie.

11. Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2016

Les comptes de gestion sont les comptes budgétaires tenus par la Trésorerie. Après vérification, ces comptes de gestion en 2016 sont identiques aux comptes administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces comptes de gestion du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2016.

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

12. Martelage des coupes de bois en 2017

Les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier sont les suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation			
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	délivrance
31	IRR	165	2,50		2017					X
32	IRR	150	3,10		2017		X			

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le martelage des coupes de bois en 2017.

13. sollicitation des crédits FISAC comme cofinancements dans le cadre du projet de requalification de la Place Roscanvel

La commune souhaite cette année engager les travaux de requalification de la Place Roscanvel, sous réserve de disponibilité budgétaire.

A l'échelle intercommunale, la communauté de communes des versants d'Aime a constitué un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique dans le cadre des fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (F.I.S.A.C.).

ACTION N° 10	Requalification de la Place Roscanvel pour améliorer la visibilité des commerces et services de la commune et favoriser l'accueil des commerçants non sédentaires
AXE	2 – Aménagement des pôles commerciaux
OBJECTIF STRATEGIQUE	Requalification de la Place Roscanvel pour améliorer la visibilité des commerces et services de la commune et l'accueil des commerçants non sédentaires
OBJECTIF OPERATIONNEL	Travaux afin de réaménager la place du marché de Peisey-Nancroix
MAITRE D'OEUVRE	Commune de Peisey-Nancroix
DESCRIPTION	Aménagement d'une place de 850m ² permettant un développement de l'offre commerciale sur la commune, tant directement pour le commerce non sédentaire avec la possibilité d'accueillir les exposants dans de meilleures conditions, que pour le commerce sédentaire, l'opération d'aménagement étant située à proximité de la rue commerçante principale de la commune
CALENDRIER DE REALISATION	Les travaux devraient démarrer à l'été 2017 et s'étendront sur 3 ans pour l'ensemble des aménagements programmés

DEMANDE DE FISAC	DE OUI	NON	MONTANT PREVISIONNEL	131 000 €
PLAN DE FINANCEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Travaux d'aménagement		655 000	FISAC 131 000€ (20%) Comm.Peisey 524 000€ (80%)
	TOTAL 655 000 €		TOTAL 655 000 €	
OBJECTIF	Permettre de développer le marché de plein air de Peisey grâce aux travaux d'aménagement réalisés, qui permettront également de redynamiser le commerce de proximité sédentaire en améliorant l'accessibilité, en créant du stationnement			
INDICATEURS D'EVALUATION	Réalisation des travaux Nombre de commerçants non sédentaires sur le marché de Peisey			

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer via la communauté de communes des versants d'Aime une demande de subvention FISAC pour une opération représentant un montant total de 655 000,00 € HT.

14. AE SDA et SDGEP : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, ce nouveau document devra être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.212-1 de code de l'environnement (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

Ces dispositions réglementaires concernent notamment les eaux usées et les eaux pluviales.

1. Eaux usées.

CGCT – article L.2224-10 (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.240)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du livre Ier de code de l'environnement:

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...].

Le schéma directeur d'assainissement, ou plus exactement le zonage de l'assainissement qui en découle et sa notice explicative – récents – doivent être joints au nouveau PLU.

Application pour la commune de Peisey-Nancroix :

Le zonage d'assainissement actuel date de 2005. A l'époque, les scénarios d'assainissement étudiés ne concernaient que les hameaux de Moulin, Nancroix, Le Pascieu et La Chenarie. A l'issue de ce comparatif, il

avait été retenu de raccorder ces hameaux au réseau d'assainissement communal, raccordement qui sera effectif d'ici 2021, sous réserve de disponibilité budgétaire.

La commune souhaite désormais étendre la réflexion sur l'extension de son réseau d'eaux usées vers des hameaux plus en amont :

- ❖ Camping Les Lanchettes et Pont Baudin. Scenarios envisageables :
 - Mise aux normes de la micro station d'épuration de Pont Baudin (à la charge du service eau & assainissement de la commune) et mise aux normes de l'assainissement non collectif du camping des Lanchettes (à la charge du particulier).
 - Raccordement au réseau communal à Nancroix
- ❖ Pracompuet
 - mise aux normes de la micro station d'épuration existante
 - raccordement au réseau communal à La Chenarie ou au Pascieu

Il est donc proposé d'actualiser le schéma directeur de la commune en intégrant l'étude des scénarios cités ci-avant. Cette nouvelle prestation sera également l'occasion :

- ❖ d'étudier le raccordement des quelques habitations de Vieux Plan actuellement non raccordées
- ❖ d'étudier le devenir du réseau unitaire de Vieux Plan et des Arches (pas de réseau pluvial sur ces 2 secteurs)
- ❖ d'actualiser le zonage d'assainissement par rapport au nouveau zonage du PLU
- ❖ de proposer et mettre en place un règlement du service assainissement

2. Eaux pluviales

CGCT – article L.2224-10 (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.240)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier de code de l'environnement :

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans la pratique le zonage est exigible et toute collectivité confrontée à la problématique (inondations, mise en charge des réseaux après un évènement pluvieux, érosion des cours d'eau, glissement de terrain...) devra produire ce document.

Application pour la commune de Peisey-Nancroix :

Il n'existe pas à l'heure actuelle de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour la commune. Il est donc proposé de missionner un bureau pour :

- ❖ Etudier les scénarios de gestion sur certains secteurs réputés « problématiques » (limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser les débits, stocker les eaux pluviales, changer l'exutoire du réseau,...), notamment :
 - Le Villaret : rejet dans le ruisseau du Dard qui sature à hauteur du hameau de La Tessonnière en cas d'épisode pluvieux
 - Peisey partie amont : rejet de réseaux pluviaux juste en amont de la RD dont les avaloirs saturent régulièrement en cas d'orages
 - Moulin : rejet du pluvial dans un pré privé
- ❖ Etudier la faisabilité de mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales aux Arches et à Vieux Plan (cf. la problématique du réseau unitaire ci-avant)
- ❖ Etudier la capacité des réseaux existants (sur la base des inventaires et relevés d'altimétrie des réseaux existants) – Modélisation des débits attendus lors d'une crue décennale

L'ensemble de cette étude est estimée à :

- 7 810,00 € HT pour le volet eaux usées
- 10 450,00 € HT pour le volet eaux pluviales
- Soit un total de 18 260,00 € HT

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence de l'Eau : 50 %, soit 9 130,00 €
- Budget Eau & Assainissement de la commune (volet eaux usées) : 3 905,00 € HT
- Budget communal : 5 225,00 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

15. Approbation de la convention relative au label Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige

Suite à la délibération n°2016-03-058 du 07 mars 2016 portant candidature de la Commune au label Stations vertes de Vacances et des villages de Neige., des documents permettant de s'engager dans la démarche d'écotourisme et de mesurer les progrès effectués seront remis aux communes adhérentes.

Ces documents ont un caractère confidentiel. Un accord de confidentialité et de non divulgation est signé par les communes adhérentes.

Le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer cet accord de confidentialité et de non divulgation inhérent au label Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention relative au label Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 13 mars prochain.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.